



Lexique des principaux termes utilisés en conservation-restauration des biens culturels

2019

Annexe du guide pratique « MARCHÉS PUBLICS DE CONSERVATION-RESTAURATION DE BIENS CULTURELS

Sources :

- CMA, 2006 ou 2007: travaux de terminologie menés entre 2002 et 2007 au sein de la commission patrimoine du conseil des métiers d'art du MCC (propositions de définitions, rassemblement des documents internationaux, chartes, site)
- ICOM-CC 2008 : Terminologie de la conservation-restauration du patrimoine culturel matériel (Résolution adoptée par les membres de l'ICOM-CC à l'occasion de la XV^e Conférence triennale, New Delhi, 22-26 septembre 2008)
<http://www.icom-cc.org/>
<http://www.icom-cc.org/242/about-icom-cc/what-is-conservation/>
- Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Conservation des biens culturels - Principaux termes généraux et définitions correspondantes est parue en décembre 2011 (révision en cours à paraître en 2019). Termes marqués d'un *.
www.afnor.org
[comité de normalisation de la conservation des biens culturels](http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Conservation-restauration/Normalisation)
<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Conservation-restauration/Normalisation>

Liste alphabétique

Altération*	Fonds
Authenticité*	Maîtrise d'ouvrage
Bien culturel*	Maîtrise d'œuvre
Bien culturel protégé	Patrimoine
Collection*	Patrimoine culturel*
Compatibilité*	Préservation*
Conservation*	Pronostic
Conservation curative*	Reconstruction
Conservation préventive*	Réhabilitation*
Conservation-restauration*	Rénovation*
Constat d'état*	Réparation *
Diagnostic*	Restauration*
Documentation*	Restitution*
Étude préalable	Réversibilité*
Évaluation de l'état de conservation	Stabilité*

Altération*:

Processus ou son résultat, caractérisé par la modification d'un bien, d'un matériau... sous l'influence programmée ou accidentelle de facteurs constitutifs, environnementaux, humains, consécutifs et/ou simultanés. (CMA, 2007)

Commentaire : En français, l'usage courant du terme comporte implicitement une connotation péjorative, ce qui n'est pas forcément le cas dans les autres langues.

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.2.7

altération (fr), désordre (Syn.) (fr), pathologie (Syn.) (fr), dégradation (Syn.) (fr), damage (en), Schaden (de), Beschädigung (Syn.) (de)

modification de l'état qui réduit l'intérêt patrimonial ou la stabilité

NOTE 1 La stabilité peut être physique, chimique, biologique, etc.

NOTE 2 Bien que l'altération ait généralement une connotation négative, elle peut parfois être considérée comme contribuant à augmenter l'intérêt patrimonial.

Analyse fonctionnelle :

Démarche qui consiste à recenser, caractériser, ordonner, hiérarchiser et valoriser les fonctions. (AFNOR X50-150)

Authenticité* :

Historiquement, le mot français authentique s'applique d'abord aux personnes dont l'autorité est reconnue et légitime, puis aux choses véridiques, indiscutables. Un bien culturel est jugé authentique quand son histoire, matérielle et culturelle, établit rigoureusement qu'il est bien ce que l'on prétend qu'il est. (CMA, 2007)

Commentaire : le document de Nara affirme que les critères d'évaluation de l'authenticité sont multiples et qu'ils se définissent et s'apprécient en fonction du contexte culturel auquel est associé le bien.

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.1.7

authenticité (fr), authenticity (en), Authentizität (de)

degré selon lequel l'identité d'un bien correspond à celle qui lui est attribuée

NOTE Il convient de ne pas confondre le concept d'authenticité avec le concept d'originalité.

Bien culturel* :

Tout bien matériel auquel la société attribue une valeur artistique, historique, documentaire, esthétique, scientifique, religieuse ou affective particulière, et qui ne se réduit pas à sa seule valeur d'échange. (CMA, 2007)

Objet auquel la société attribue une valeur artistique, historique, documentaire, esthétique, scientifique ou religieuse particulière. (Règles professionnelles de l'ECCO, 1993).

Convention de la Haye, protection des biens culturels en cas de conflit, 1954-1999.

Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, UNESCO, 1970.

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.1.3

bien (fr), bien culturel (Syn.), object (en), Objekt (de)

manifestation élémentaire du patrimoine culturel matériel

NOTE Le terme « bien » est utilisé dans la présente norme pour le **patrimoine culturel**, aussi bien immobilier que

mobilier. Dans des contextes professionnels spécifiques, d'autres termes sont utilisés : par exemple « objet », « bien

culturel », « élément », « artefact », « ensemble », « site », « bâtiment », « édifice ».

Bien culturel protégé:

Tout bien auquel est reconnue, au nom d'un groupe, une société, une importance justifiant sa protection juridique, sa conservation et sa transmission aux générations futures. (CMA, 2007)

Cahier des charges:

Ensemble des clauses imposées à la réalisation d'un marché. Ces clauses peuvent avoir trait à la durée, au lieu, ou à toute autre forme de modalités d'exécution. En conservation-restauration, le cahier des charges doit définir avec précision les objectifs de l'opération, en relation avec le projet scientifique et culturel. La définition de produits et de moyens doit en être exclue au bénéfice d'une définition d'objectifs et de résultats attendus. Le choix des moyens relève de la responsabilité du prestataire, dans les limites que lui assigne son code de déontologie. (CMA, 2007)

Cahier des charges fonctionnel:

Document par lequel le demandeur exprime son besoin (ou celui qu'il est chargé de traduire) en terme de fonctions et de contraintes. Pour chacune d'elles sont définis des critères d'appréciation et leurs niveaux. (AFNOR NF X 50-151).

Collection* :

Ensemble d'objets, d'œuvres, de documents ou de fonds, dont le regroupement est déterminé par le ou les intérêts de la personne morale ou physique, qui le constitue et/ou le conserve. (CMA, 2007)
Ex.: collections de la BnF, du Louvre, etc.

Art. R. 111-3 du code du patrimoine: « pour l'application de l'annexe 1 du présent code, constitue une collection, un ensemble d'objets, d'œuvres et de documents dont les différents éléments ne peuvent être dissociés sans porter atteinte à sa cohérence et dont la valeur est supérieure à la somme des valeurs individuelles des éléments qui le composent. La valeur et la cohérence de la collection s'apprécient en fonction de son intérêt pour l'histoire ou pour l'histoire de l'art, des civilisations, des sciences et des techniques. »

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.1.4

collection (fr), collection (en), Sammlung (de)

ensemble de **biens** présentant en commun ou en combinaison un **intérêt patrimonial**

NOTE Le terme « collection » est essentiellement utilisé dans le contexte du « patrimoine culturel mobilier ». Dans le contexte du patrimoine culturel immobilier, d'autres termes sont utilisés : par exemple ensemble historique, site historique, zone protégée, jardin historique.

Compatibilité*:

Ce terme est le plus souvent retenu, mais **innocuité** serait peut-être plus approprié. Les matériaux et modes opératoires utilisés lors de l'intervention de conservation-restauration sont compatibles avec les matériaux originaux: leur innocuité est acquise.

Commentaire : cette compatibilité s'entend sur plusieurs registres (physique et mécanique, chimique, optique). Elle comprend des effets indirects : ne pas anéantir une possibilité d'analyse, d'expertise, de datation des matériaux originaux... Elle concerne surtout les matériaux ou produits qui resteront durablement au contact des matériaux originaux, mais aussi ceux utilisés brièvement à une étape précise du traitement. L'exigence de compatibilité, comme les autres, ne s'analyse pas seule : un apport peu réversible doit être d'autant plus durablement compatible. (CMA, 2007)

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.3.3

compatibilité (fr), compatibility (en), Vereinbarkeit (de)

qualité variable selon laquelle un matériau peut être utilisé avec un autre matériau sans risquer de compromettre l'**intérêt patrimonial** ou la stabilité

Conservation :

Ensemble d'opérations visant à comprendre une œuvre, à connaître son histoire et sa signification, à assurer sa sauvegarde matérielle et, éventuellement, sa restauration et sa mise en valeur. (Conférence de Nara, 1994)

Conservation: all efforts designed to understand cultural heritage, know its history and meaning, ensure its material safeguard and, as required, its presentation, restoration and enhancement. (The Nara Document on authenticity, 1994)

Conservation: La conservation est l'ensemble des comportements d'une communauté qui contribuent à faire perdurer le patrimoine et ses monuments. La conservation est obtenue en se référant à la signification de l'entité, avec les valeurs qui lui sont associées. (Charte de Cracovie, 2000)

Conservation: Toute action directe ou indirecte ayant pour but d'augmenter l'espérance de vie d'un élément ou d'un ensemble du patrimoine, neuf ou ancien, stable ou instable, endommagé ou pas (d'après notes prises lors d'un cours de Gaël de Guichen, consultant ICCROM, INP, 27 mars 2006)

Conservation curative* :

Intervention directe sur un bien culturel dans le but d'en arrêter ou limiter l'altération. (CMA, 2006)

Intervention directe sur un bien culturel dans le but d'en retarder l'altération. (Règles professionnelles de l'ECCO, 1993.).

ICOM-CC 2008 - Conservation curative

L'ensemble des actions directement entreprises sur un bien culturel ou un groupe de biens ayant pour objectif d'arrêter un processus actif de détérioration ou de les renforcer structurellement. Ces actions ne sont mises en œuvre que lorsque l'existence même des biens est menacée, à relativement court terme, par leur extrême fragilité ou la vitesse de leur détérioration. Ces actions modifient parfois l'apparence des biens.

Exemples : désinfestation de textiles, dessalement de céramiques, désacidification du papier, séchage contrôlé de matériaux archéologiques humides, stabilisation de métaux corrodés, consolidation de peintures murales, désherbage des mosaïques.

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.3.6

conservation curative (fr), interventions curatives (Syn.) (fr), remedial conservation (en), stabilisierende Konservierung (de)

actions entreprises directement sur un bien pour arrêter une détérioration et/ou limiter une dégradation

Conservation préventive* :

La conservation préventive est l'ensemble des mesures destinées à assurer la préservation d'un patrimoine. (CMA, 2007)

Ensemble d'actions indirectes entreprises sur un bien culturel, afin d'en retarder la détérioration ou d'en prévenir les risques d'altération en créant les conditions optimales de préservation compatibles avec son usage social. La conservation préventive s'exerce aussi lors de la manipulation, l'utilisation, le transport, le conditionnement, le stockage et l'exposition des biens culturels. (Règles professionnelles de l'ECCO, 1993.).

Toutes les mesures destinées à retarder la détérioration d'un bien culturel ou à prévenir les dommages, grâce à l'établissement des conditions optimales de transport, de manutention, d'entreposage et d'utilisation (code de déontologie, Institut International de conservation-IIC-GC, 1989)

ICOM-CC 2008 - Conservation préventive

L'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif d'éviter et de minimiser les détériorations ou pertes à venir. Elles s'inscrivent dans le contexte ou l'environnement d'un bien culturel, mais plus souvent dans ceux d'un ensemble de biens, quels que soient leur ancienneté et leur état. Ces mesures et actions sont indirectes- elles n'interfèrent pas avec les matériaux et structures des biens. Elles ne modifient pas leur apparence.

Exemples : les mesures et actions mises en œuvre pour assurer de façon appropriée l'inventaire, le stockage, la manipulation, l'emballage et le transport, la sécurité, le contrôle environnemental (lumière, humidité, pollution, infestation), les plans d'urgence, la formation du personnel, la sensibilisation du public, la conformité aux normes juridiques

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.3.5

conservation préventive (fr), mesures de prévention (Syn.) (fr), preventive conservation (en), präventive Konservierung (de)

mesures et actions visant à éviter ou à limiter dans le futur une dégradation, une détérioration et une perte et, par conséquent, toute intervention invasive

NOTE Dans le domaine du patrimoine mobilier, la « conservation préventive » est généralement indirecte, c'est-à-dire que ces mesures et actions sont réalisées sur l'environnement immédiat du bien.

Conservation-restauration *:

Discipline qui se donne pour mission la sauvegarde de l'intégrité matérielle des biens culturels, au bénéfice des générations présentes et futures. Elle réunit un ensemble de moyens, intellectuels et matériels, directs et indirects, qu'elle met au service de cette mission. Dans la mesure où la conservation-restauration a un impact direct sur les biens appartenant à la collectivité, son exercice est soumis à la possession de qualifications professionnelles déterminées et au respect d'un code de déontologie. (CMA, 2007)

ICOM-CC 2008 – Conservation-restauration

L'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel matériel, tout en garantissant son accessibilité aux générations présentes et futures. La conservation-restauration comprend la conservation préventive, la conservation curative et la restauration. Toutes ces mesures et actions doivent respecter la signification et les propriétés physiques des biens culturels.

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.3.1

conservation (fr), conservation-restauration (Syn.) (fr)

conservation (en), conservation-restoration (Syn.) (en)

Konservierung (de), Konservierung-Restaurierung (Syn.) (de), Bestandserhaltung (Syn.) (de)

mesures et actions ayant pour objectif la sauvegarde du **patrimoine culturel**, dans le respect de son **intérêt patrimonial**, tout en garantissant son accessibilité aux générations présentes et futures

NOTE 1 La conservation comprend la **conservation préventive**, la **conservation curative** et la **restauration**

NOTE 2 Le terme « conservation-restauration » est surtout utilisé dans le domaine du **patrimoine culturel** mobilier.

NOTE 3 Le terme « préservation » est également utilisé, par exemple dans les bibliothèques et les archives.

NOTE 4 Toutes les actions de conservation sont fondées sur des preuves documentaires et/ou matérielles.

Constat d'état *:

Recueil daté, dont l'auteur est identifié, de données descriptives relatives à la matérialité et à l'état de conservation de l'objet, résultant d'une observation directe. Sa finalité est de faciliter la connaissance, l'appréciation de l'état de conservation et de son évolution, afin d'aider à une prise de décision (AFNOR-CNCBC-GE1, mars 2007)

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.6.5

constat d'état (fr), rapport d'évaluation de l'état (fr), condition report (en), Zustandsbericht (de)

enregistrement de l'état d'un bien, daté et signé, établi dans un but déterminé

NOTE Un constat d'état résulte normalement de l'évaluation de l'état du bien

Diagnostic *:

Détermination des causes probables de l'état observé, à l'aide d'une démarche logique de tri, de hiérarchisation des informations, mettant en rapport l'état constaté (constat d'état ou état sanitaire) avec l'ensemble des connaissances théoriques et/ou issues de l'expérience. Phase essentielle d'interprétation, le diagnostic est daté et son auteur identifié. Cette étape est indispensable à une prise de décision sur l'opportunité d'une intervention et, le cas échéant, à l'établissement de propositions de traitement. (AFNOR-CNCBC-GE1, révision antérieure à avril 2007)

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.6.6

diagnostic (fr), diagnosis (en), Diagnose (de)

processus d'identification de l'état actuel d'un **bien** et de détermination de la nature et des causes de tout changement, ainsi que les conclusions qui en résultent

NOTE Le diagnostic est fondé sur l'observation, l'**investigation**, l'analyse historique, etc.

Documentation :

Ensemble des rapports relatifs à l'examen diagnostique d'un bien culturel, sur les interventions de conservation et de restauration et toute autre information s'y rapportant. Cette documentation fait partie du bien culturel et doit rester accessible. (CMA)

Étude préalable :

Ensemble des études, historiques, techniques, scientifiques et de faisabilité, qui permettent d'établir l'intérêt d'un projet de conservation-restauration et/ou de conservation préventive, d'en fixer les objectifs et les orientations.

L'étude préalable comporte obligatoirement un constat d'état, un diagnostic, une définition des objectifs, et

des préconisations. (CMA 2007)

Évaluation de l'état de conservation d'un ensemble de biens mobiliers :

Démarche d'analyse consistant à apprécier l'état de conservation de biens culturels appartenant à un ensemble constitué, fonds ou collection, en fonction de critères et de barèmes quantitatifs et /ou qualitatifs établis au préalable. Les données servant à l'évaluation sont choisies en fonction de la finalité de celle-ci. Ces données sont issues de constats d'état individuels, effectués sur l'ensemble ou sur un échantillon représentatif. (CMA 2007)

Fonds :

Ensemble d'objets, d'œuvres, de documents constitué selon une unité d'intérêt soit thématique soit personnelle. (CMA 2007)

Ex. : fonds scandinave de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, fonds Raoul Hausmann.

Maîtrise d'ouvrage :

Code de la commande publique (en vigueur au 1^{er} avril 2019)

Article L2411-1

Les maîtres d'ouvrage sont les responsables principaux de l'ouvrage. Ils ne peuvent déléguer cette fonction d'intérêt général, définie au titre II, sous réserve, d'une part, des dispositions du présent livre relatives au mandat et au transfert de maîtrise d'ouvrage et, d'autre part, des dispositions du livre II relatives aux marchés de partenariat.

Sont maîtres d'ouvrage les acheteurs suivants :

1° L'Etat et ses établissements publics ;

2° Les collectivités territoriales, leurs établissements publics (...)

Article L2421-1

Les attributions du maître d'ouvrage qui, pour chaque opération envisagée, s'assure préalablement de sa faisabilité et de son opportunité, sont les suivantes : 1° La détermination de sa localisation ; 2° L'élaboration du programme défini à l'article L. 2421-2 ; 3° La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ; 4° Le financement de l'opération ; 5° Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ; 6° La conclusion des marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération.

Article L2421-2

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage : 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ; 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ; 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

Article L2421-3

Le maître d'ouvrage élabore le programme et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre.

Il peut préciser le programme et l'enveloppe financière avant tout commencement des études de projet par le maître d'œuvre. (...)

Hors des opérations de construction neuve ou de réhabilitation portant sur un ouvrage, le terme « maître d'ouvrage » est parfois employé pour désigner le commanditaire (pouvoir adjudicateur ou acheteur) d'une intervention de conservation-restauration.

Maîtrise d'œuvre :

Code de la commande publique (en vigueur au 1^{er} avril 2019)

Article L2431-1

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération. La mission de maîtrise d'œuvre est distincte de celle confiée aux opérateurs économiques chargés des travaux, sous réserve des dispositions relatives aux marchés globaux du chapitre Ier du titre VII du livre Ier.

Article L2431-2

La mission de maîtrise d'œuvre comprend tout ou partie des éléments de conception, d'assistance, de direction et de contrôle définis par voie réglementaire.

Ces éléments de mission peuvent varier en fonction : 1° Du maître d'ouvrage ; 2° De la nature de l'opération ; 3° De l'ouvrage concerné ; 4° De l'intervention, dès l'établissement des études d'avant-projet, d'un opérateur économique chargé des travaux ou d'un fournisseur de produits industriels, lorsque les méthodes ou techniques de réalisation ou les produits industriels à mettre en œuvre impliquent l'intervention de ces opérateurs.

Article L2431-3

Pour les ouvrages de bâtiment, une mission de base est confiée au titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre, qui comprend l'ensemble des éléments de mission définis par voie réglementaire et permet :

1° Au maître d'œuvre, de réaliser la synthèse architecturale des objectifs et des contraintes du programme et de s'assurer du respect, lors de l'exécution de l'ouvrage, des études qu'il a effectuées ;

2° Au maître d'ouvrage, de s'assurer de la qualité de l'ouvrage et du respect du programme ainsi que de procéder à la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux et à l'attribution des marchés publics de travaux.

Le contenu de cette mission de base peut varier lorsque le maître d'ouvrage fait intervenir dès l'établissement des études d'avant-projet, un opérateur économique chargé des travaux ou un fournisseur de produits industriels ou lorsque les études d'exécution sont confiées en tout ou partie à des opérateurs économiques chargés des travaux.

Hors des opérations de construction neuve ou de réhabilitation portant sur un ouvrage, le terme « maître

d'oeuvre » est parfois employé pour désigner la personne qui conçoit et dirige une intervention de conservation-restauration.

Patrimoine :

Le patrimoine est l'ensemble des biens matériels et immatériels pour lesquels il a été pris une décision définitive de conservation. (CMA, 2006)

Le patrimoine est l'ensemble des œuvres humaines dans lesquelles une communauté reconnaît ses valeurs particulières et spécifiques et avec lesquelles elle s'identifie. L'identification et la spécification de ces œuvres comme patrimoine est dès lors un processus en rapport avec le choix des valeurs. (Charte de Cracovie, 2000).

Patrimoine culturel*:

Ensemble de biens matériels et immatériels de nature culturelle auxquels est attachée une décision définitive de conservation. (CMA, 2006)

Remarque : la patrimonialisation culturelle ne peut être qu'une décision collective ou traduisant l'intérêt d'une collectivité. Un bien culturel peut être détenu par un particulier ; mais le caractère patrimonial de ce bien dépend exclusivement de son intérêt collectif. Bien distinguer entre patrimoine public (biens possédés par la nation), patrimoine privé (biens possédés par un particulier) et patrimoine culturel.

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.1.1

patrimoine culturel (fr), cultural heritage (en), kulturelles Erbe (de), Kulturerbe (Syn.) (de)
entités matérielles et immatérielles présentant un **intérêt patrimonial** pour les générations présentes et futures

Préservation*:

Projet que se donne tout propriétaire d'un bien culturel, pour limiter l'altération ou la perte de ce bien. (CMA, 2006)

Commentaire : Ensemble des moyens scientifiques, techniques et d'organisation, destinés à préserver l'existence à long terme d'un bien ou d'un patrimoine culturels, y compris par la réalisation de supports de substitution.

Ex. : reproduction des documents rares et précieux ; reconstitution à l'identique d'un bien culturel en vue de sa communication ou de sa visite (cas des grottes de Lascaux).

Action entreprise pour retarder ou prévenir la détérioration ou les dommages que les biens culturels sont susceptibles de subir, au moyen du contrôle de leur environnement et/ou du traitement de leur structure pour les maintenir le plus possible dans un état de stabilité. ("Le conservateur-restaurateur : une définition de la profession", *Nouvelles de l'ICOM*, vol. 39, n°1, 1986).

La préservation recouvre l'ensemble des activités conduites sur et autour des collections afin d'en assurer l'existence matérielle et / ou documentaire (Rapport Kert, p. 111).

Voir **conservation-restauration**, Note 3 de la définition issue de la norme européenne

Pronostic :

Hypothèse argumentée sur l'évolution de l'état de conservation d'un bien en fonction de son état actuel, du diagnostic réalisé et de la dynamique d'altération observée. Le pronostic identifie les facteurs de risques en fonction du contexte. (CMA 2007)

Reconstruction:

Pour un bâtiment : construction d'un édifice en totalité ou en partie, analogue et de même usage, après que le bâtiment ou l'usage d'origine a été détruit ou fortement endommagé. (CMA, 2006)

Construction d'un édifice, analogue et de même usage, après que le bâtiment ou l'usage d'origine ait été détruit. (DICOBAT, août 1995)

Réhabilitation*:

Travaux d'amélioration générale, ou de mise en conformité selon les normes en vigueur en matière de

confort et de sécurité. La réhabilitation peut comporter un changement de destination d'un ouvrage. (CMA, 2007)

Travaux d'amélioration générale, ou de mise en conformité d'un logement ou d'un bâtiment avec les normes en vigueur : normes de confort électrique et sanitaire, chauffage, isolation thermique et phonique, etc... (DICOBAT, août 1995)

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.5.8

réhabilitation (fr), rehabilitation (en), Sanierung (de)

interventions sur un **bien** immobilier afin de lui restituer une fonctionnalité antérieure présumée, de l'adapter à une fonction différente ou à des normes de confort, de sécurité et d'accès

NOTE 1 Il convient de fonder la réhabilitation sur des preuves évaluées, en prenant en compte l'**intérêt patrimonial**.

NOTE 2 En général, la réhabilitation n'est pas une activité de conservation-restauration, mais peut impliquer des actions de **conservation-restauration**.

Rénovation*:

Opération tendant à remettre dans un état neuf, comparable à celui d'origine, un bâtiment. (CMA, 2007).

La rénovation est synonyme de perte de la substance historique, et, en ce sens, ce terme s'oppose au terme restauration. L'usage contemporain est privilégié par rapport à la valeur historique d'ancienneté et d'usage.

Remise à neuf, restitution d'un aspect neuf. Travail consistant à remettre dans un état analogue à l'état d'origine un bâtiment ou un ouvrage dégradés par le temps, les intempéries, l'usure, etc. (DICOBAT, août 1995)

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.5.9

rénovation (fr), renovation (en),Renovierung (de)

action de rénover un **bien** sans nécessairement respecter son matériau ou son **intérêt patrimonial**

NOTE 1 La rénovation n'est pas une activité de **conservation-restauration**.

NOTE 2 Un programme de rénovation peut cependant impliquer des actions de **conservation-restauration**.

Réparation* :

Ensemble d'opérations directement entreprises sur un objet afin de lui restituer sa fonctionnalité.

Remarque : Ce terme n'est généralement pas appliqué aux biens culturels, et se limite alors au cadre des travaux d'entretien ou de maintenance (CMA, 2007)

Intervention définitive et limitée de maintenance corrective après défaillance. (AFNOR NF X 60-010)

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.5.10

réparation (fr), repair (en), Reparatur (de)

actions entreprises sur un bien ou une partie de celui-ci afin de lui restituer sa fonctionnalité et/ou son aspect

NOTE 1 La réparation est une action de restauration uniquement si elle respecte l'intérêt patrimonial et si elle est fondée sur des preuves.

NOTE 2 La réparation est généralement considérée comme une activité de conservation curative dans le domaine du patrimoine culturel immobilier.

Restauration* :

Intervention directe entreprise sur un bien culturel endommagé ou détérioré dans le but d'en faciliter la compréhension tout en respectant autant que possible son intégrité esthétique, historique et physique. Elle doit respecter les principes de stabilité, compatibilité, réversibilité, de respect de l'authenticité et de lisibilité des interventions. (CMA, 2007)

Charte de Venise, 1964 : la restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument. (Charte de Venise, 1964 CHARTRE INTERNATIONALE SUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES MONUMENTS ET DES SITES, IIe Congrès international

des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964)

Intervention directe entreprise sur un bien culturel endommagé ou détérioré dans le but d'en faciliter la compréhension tout en respectant autant que possible son intégrité esthétique, historique et physique. (Règles professionnelles de l'ECCO, 1993.)

« *La restauration constitue le moment méthodologique de la reconnaissance de l'œuvre d'art, dans sa consistance physique et sa double polarité esthétique et historique, en vue de sa transmission aux générations futures (...)*

La restauration doit viser à rétablir l'unité potentielle de l'œuvre d'art, à condition que cela soit possible sans commettre un faux artistique, ou un faux historique, et sans effacer aucune trace du passage de cette œuvre d'art dans le temps », Cesare Brandi, Théorie de la restauration, 1977, trad. 2001, Ecole nationale du patrimoine-Éditions du Patrimoine, pp. 30 et 32

ICOM-CC 2008 – Restauration

L'ensemble des actions directement entreprises sur un bien culturel, singulier et en état stable, ayant pour objectif d'en améliorer l'appréciation, la compréhension, et l'usage. Ces actions ne sont mises en œuvre que lorsque le bien a perdu une part de sa signification ou de sa fonction du fait de détériorations ou de remaniements passés. Elles se fondent sur le respect des matériaux originaux. Le plus souvent, de telles actions modifient l'apparence du bien.

Exemples d'actions de restauration : retoucher une peinture, assembler les fragments d'une sculpture brisée, remettre en forme une vannerie, combler les lacunes d'un vase de verre.

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.3.7

restauration (fr), restoration (en), Restaurierung (de)

actions entreprises sur un **bien** en état stable ou stabilisé, dans le but d'en améliorer l'appréciation, la compréhension et/ou l'usage, tout en respectant son **intérêt patrimonial** et les matériaux et techniques utilisés

NOTE 1 Dans certaines communautés professionnelles, notamment dans le domaine du **patrimoine culturel** immobilier, le terme restauration couvre traditionnellement l'ensemble du domaine de la **conservation**.

NOTE 2 La **conservation curative** est souvent mise en œuvre en même temps que la restauration.

Restitution* :

Opération consistant à remplacer un élément manquant dans un ensemble, à partir d'une projection mentale basée sur des critères de plus grande probabilité. Exemple : s'il manque un pied à un siège, on peut le recréer en le copiant d'après la forme des trois pieds restants : on aura restitué l'élément manquant de l'ensemble. (CMA 2007)

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.5.6

reconstitution (fr), restitution (Syn.) (fr), reconstruction (en), Rekonstruktion (de)

rétablissement d'un **bien** dans sa forme initiale présumée en utilisant des matériaux existants ou de substitution

NOTE 1 La reconstitution respecte l'**intérêt patrimonial** du **bien** et se fonde sur des preuves.

NOTE 2 La reconstitution peut être physique ou virtuelle.

NOTE 3 Dans certaines communautés professionnelles, le terme « restauration » est utilisé à la place de reconstitution, tel que défini ci-dessus.

Réversibilité*:

Une intervention de conservation-restauration est réversible s'il est possible de revenir à l'état immédiatement antérieur peut être effacée, pour revenir à l'état antérieur à l'intervention. Y participe, sans y suffire, la possibilité d'éliminer, sans dommage pour les matériaux originaux, les matériaux apportés au cours de l'intervention.

Commentaire : de nombreuses interventions sont irréversibles, de manière évidente, (le nettoyage par exemple), certaines ne sont que partiellement réversibles, de façon plus insidieuse, (par exemple, le consolidant introduit reste durablement soluble, mais ne pourra être extrait de toutes les zones de l'objet consolidé ; ou encore la toile de rentoilage peut être décollée, mais le solvant ou la chaleur apportés lors du rentoilage ont irrémédiablement modifié une ou plusieurs propriétés de la matière picturale et réduit définitivement les possibilités ultérieures d'intervention). On peut en déduire :

-qu'une intervention totalement ou partiellement irréversible doit être particulièrement argumentée et documentée,

-qu'une intervention « interprétative », doit être rigoureusement et parfaitement réversible,

-que, lorsqu'une intervention laisse au contact des matériaux originaux des matériaux que l'on ne pourra pas totalement ou facilement éliminer ultérieurement, la stabilité et la compatibilité durables de ces matériaux avec les matériaux originaux deviennent des critères dirimants. (CMA, 2007)

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.3.2

réversibilité (fr), reversibility (en), Reversibilität (de)

qualité variable selon laquelle un **traitement** peut être défait sans **altération** du **bien**

Spécification technique:

Document contractuel qui prescrit les exigences auxquelles le produit ou le service doit se conformer.

La spécification peut faire référence ou inclure des modèles, des dessins ou d'autres références appropriées et devrait indiquer également les moyens et les critères suivant lesquels la conformité peut être vérifiée.

Ces spécifications sont des prescriptions techniques qui décrivent de manière lisible, les caractéristiques techniques d'un produit, d'un ouvrage ou d'un service. Elles permettent au pouvoir adjudicateur de définir les exigences qu'il estime indispensables, notamment en termes de performances à atteindre.

Le pouvoir adjudicateur a le choix entre deux possibilités :

- dans le premier cas, le pouvoir adjudicateur se réfère à des normes ou à d'autres documents reconnus tels que des référentiels techniques...

- dans le second cas, le pouvoir adjudicateur exprime les spécifications techniques en termes de performances à atteindre ou d'exigences fonctionnelles.

A l'heure actuelle, ces spécifications techniques sont encore peu fréquentes et existent notamment dans le domaine des archives et bibliothèques . (CMA 2007)

Stabilité*:

Les matériaux introduits doivent conserver, le plus longtemps possible, leurs propriétés utiles (adhésives, consolidantes, protectrices, esthétiques, etc.), tout en restant durablement réversibles et compatibles. Plus leur réversibilité est problématique, plus leur stabilité importe.

Commentaire : il n'est pas inconcevable d'opter pour un matériau peu stable, si sa réversibilité et sa compatibilité sont parfaites et si son remplacement régulier est programmé ... : ce choix peut être meilleur que celui d'un matériau stable, mais peu compatible et peu réversible. La notion de stabilité est particulièrement difficile à apprécier : D'une part, les informations manquent, objectivement, sur le vieillissement à long terme de beaucoup des matériaux qui nous intéressent ; d'autre part, la stabilité n'est pas une donnée absolue, mais au contraire largement dépendante du contexte dans lequel les matériaux sont sollicités. (CMA, 2007)

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.2.9.1

stabilité mécanique (fr), mechanical stability (en), mechanische Stabilität (de)

capacité d'un **bien** à rester en équilibre sous l'action de forces appliquées, sans perdre sa résistance mécanique

Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.2.9.2

stabilité chimique (fr), chemical stability (en), chemische Stabilität (de)

capacité d'un matériau à résister à une **modification** chimique